



Don argent enfant sur des livrets

Par **Visiteur**, le **08/01/2018 à 15:38**

bonjourrrndonner tous les mois à ces enfants de l'argent sur un livret est il un présent d'usage ou une donationrrnrcordialemntrrnngigiss

Par **Visiteur**, le **08/01/2018 à 18:01**

Bsr,rnCela dépend de la somme, mais c'est de l'épargne familiale.rnrnLe parent est libre de faire des versements à l'intérieur des comptes de son enfant. Les versements seront généralement considérés comme des présents d'usage. Ils peuvent toutefois être requalifiés en donation si l'administration fiscale juge que les versements sont trop élevés par rapport aux revenus ou au patrimoine du parent.

Par **amajuris**, le **09/01/2018 à 10:31**

bonjour,rnà mon avis, ce sont des donations.rnles présents d'usage sont des cadeaux faits à l'occasion d'événements importants de la vie (mariage, anniversaire...).rnils ne doivent apparaître excessifs par rapport à la fortune de l'auteur de la libéralité.rndes versements réguliers faits à vos enfants très régulièrement sans motif particulier ne peuvent pas être considérés comme des présents d'usage.rnsalutations

Par **Visiteur**, le **09/01/2018 à 15:37**

Bonjour du jour, rnL'usage veur que ce soit bien assimilé à un présent d'usage (sauf montant excessif comme dit plus haut). rnrnEn effet, Le livret A ou autre compte "jeune" échappent à la règle tant qu'il s'agit d'épargne de petites sommes et non de placements de montant importants (pratiqué par exemple en assurance-vie avec donation simultanée). rnrnMême pour un P.E.L, dont le montant peut être bien plus important, ces versements sont considérés comme des présents d'usage aux yeux de l'administration fiscale, qui l'a précisé dans une réponse ministérielle. rn"Ainsi, pour les sommes versées par des parents sur un plan d'épargne logement ouvert au nom de leur enfant, il est admis, compte tenu notamment du montant maximal des sommes pouvant être placées, que ce placement financier puisse être qualifié de présent d'usage".rnrn<https://www.capital.fr/votre-argent/aidez-vos-enfants-sans-payer-d-impot-grace-a-la-donation-et-au-present-d-usage-1075682>rnrn<https://www.pap.fr/conseils/famille/les-cadeaux-ou-presents-dusage/a3296>rnrnhttps://www.lesechos.fr/23/05/2014/lesechos.fr/0203512432834_quelle-fiscalite-pour-les-dons-aux-enfants.htm